

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : Hôpital Général, *Halifax*, \$3,500 ; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*, \$11,250 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : Hôpital, *St. Jean*, \$4,000 ; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$7,750 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de l'*Ile du Prince-Edouard* ; pour l'année finissant le 30 juin, 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des marins infirmes et naufragés et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$2,000 ; province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$4,000 ; province du *Nouveau-Brunswick*, \$1,000 ; province de la *Colombie-Britannique*, \$1,000 ; province de l'*Ile du Prince-Edouard*, \$500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la Chambre de Commerce de *Londres*, des frais qu'elle a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressources du *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur et être distribuée comme suit : président des inspecteurs, \$1,800 ; vice-président, \$1,400 ; inspecteur, division de *Toronto*, \$1,200 ; inspecteur, division de *Montréal*, \$1,200 ; inspecteur, division des *Trois-Rivières*, \$1,000 ; inspecteur, division de *Québec*, \$1,000 ; inspecteur division d'*Ontario-Est*, \$1,000 ; inspecteur, division de la *Colombie-Britannique*, \$750 ; inspecteur, division de *Manitoba*, \$100 ; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$900 ; commis du bureau de l'inspection \$300 ; frais de route de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* et dépenses contingentes du bureau, \$825 ; frais de route de l'inspecteur pour la division de *Toronto* et dépenses contingentes du bureau, \$430 ; frais de route de l'inspecteur *Trois-Rivières*, \$125 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$150 ; frais de route de l'inspecteur, *Ontario-Est*, \$260 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Manitoba*, \$100 ; achat d'instruments et manomètres, \$200 ; frais de route et loyer du bureau de l'inspecteur, *Colombie-Britannique*, \$750 ; gravures et impressions de certificats de mécaniciens et impression en français de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les Sauvages, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse* secourus etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.